

Importance des « facilités d'inspection » dans l'examen des viandes de porc

par M. LECOMPTE

Accorder aux agents de l'inspection de salubrité des denrées d'origine animale, des « facilités d'inspection », c'est leur fournir tous moyens (espaces, appareils, produits, durée d'exécution, etc...) propres à diminuer les efforts et la lassitude, et par conséquent à maintenir soutenue l'attention particulière que réclament les examens rapides et cadencés du travail dit « à la chaîne ».

Pour être franc, il faut reconnaître que pendant des années, cette question n'a guère préoccupé les administrations, qui se contentaient dans leurs règlements de préciser que les usagers doivent faire procéder à toutes manipulations nécessaires en vue de faciliter le contrôle.

C'est pourquoi l'industrialisation de certains abattoirs a pu se poursuivre sans que fût imposée aux exploitants, la fourniture des moyens indispensables à l'exécution d'une inspection tout à la fois rapide et rationnelle.

Frappé par les réalisations américaines dans ce domaine, c'est HOUDINIÈRE qui, dès 1953, à cette tribune, démontra que les facilités d'inspection accordées dans les abattoirs étaient susceptibles d'augmenter nettement l'efficacité des examens et en conséquence d'améliorer la salubrité des viandes livrées à la consommation publique.

Les travaux qu'il a publiés par la suite sur ce sujet, n'ont certainement pas été étrangers, en accord avec les exigences techniques des pays de la Communauté européenne, à l'élaboration des arrêtés ministériels des 20 novembre 1961 et 21 juillet 1962, fixant les normes auxquelles doivent satisfaire les abattoirs industriels privés et les abattoirs agréés pour l'exportation.

Chargé depuis plusieurs années de la surveillance d'un important abattoir industriel de porcs, nous y avons tenté de comparer les résultats des examens de salubrité, obtenus avant et après aménagement du poste d'inspection du 1^{er} degré, c'est-à-dire du stand de dépistage situé le long de la chaîne d'abattage.

Pour être plus bref, nous ne rapporterons ici que les statistiques relatives à la tuberculose du porc.

Rappelons que VALLÉE et PANISSET, dans leur traité des tuberculoses animales, écrivaient en 1920 « qu'en matière de tuberculose porcine, le poumon est assez rarement atteint, presque toujours secondairement... » et qu'« il n'est pas rare de voir les lésions du porc exclusivement localisées à un ou plusieurs groupes ganglionnaires ».

Depuis cette époque, l'expérience a montré que dans cette maladie, habituellement d'origine alimentaire pour l'espèce porcine, les altérations prédominantes se situent au niveau du tube digestif et principalement de ses ganglions : sous-maxillaires, rétro-pharyngiens, cervicaux et mésentériques.

A l'abattoir, l'examen des ganglions de la tête et des viscères abdominaux revêt donc chez le porc une grande importance.

Or, dans certains établissements publics ou privés inscrits au Ve Plan, le dépistage des lésions tuberculeuses est encore souvent basé sur le seul examen des ganglions du poumon.

Ce n'est pas là une pratique ignorante, ni un laissez-aller. Il faut simplement y voir le témoignage des difficultés que rencontre l'inspecteur à identifier ou à examiner les autres abats, notamment la tête et la masse gastro-intestinale.

Dans l'établissement considéré, et nous y reviendrons, ce fut presque le cas jusqu'en 1964, date à laquelle certaines facilités d'inspection furent obtenues.

Construit en 1933, la moyenne mensuelle d'abattage s'y élève pour ces dernières années entre 14.000 et 15.000 porcs. Le rythme de travail est en moyenne de 225 porcs-heure, ce qui représente par inspecteur un temps unitaire d'examen de 16 secondes.

Notre étude porte, pour chacune des années 1961, 1964 et 1965, sur deux mois consécutifs (mars-avril) pendant lesquels le nombre d'animaux abattus fut sensiblement le même, soit, respectivement 28.246, 32.780 et 28.055.

PÉRIODE 1961

L'examen de dépistage pratiqué par un seul inspecteur, a lieu comme suit :

1° La carcasse est présentée entière, la séparation en " demis " n'ayant lieu qu'ultérieurement ;

2° La recherche de la tuberculose est basée sur le seul examen des ganglions trachéobronchiques, exécuté sur la fressure adhérente par ses connexions naturelles ;

3° Les viscères abdominaux sont évacués directement sur la triperie avant tout examen de salubrité ;

Dans ces conditions, l'inspecteur se heurte à nombre de difficultés :

— Sur une carcasse non fendue, il ne peut examiner la fente vertébrale et rechercher facilement les lésions des grandes cavités (plèvre pariétale et péritoine) ;

— La position inférieure des fressures rend pénible la recherche des ganglions pulmonaires ;

— La situation très basse de la tête oblige l'inspecteur à plier constamment les reins, ce qui en peu de temps aboutit à donner à son examen un caractère occasionnel.

De plus, l'incision préalable des gorges qui n'a pas lieu selon une coupe standardisée laisse tout ou partie des ganglions sous-maxillaires, soit sur la tête, soit sur les gorges, ce qui complique davantage la recherche.

— La tuberculose des viscères abdominaux ne peut être découverte que grâce à la collaboration bénévole du personnel de la triperie, collaboration qui ne peut être que relative à bien des points de vue.

— Enfin, le temps de 16 secondes imparti à l'inspecteur est manifestement insuffisant pour pratiquer à la fois, le dépistage systématique de la tuberculose, celui des autres lésions et la consigne des carcasses correspondantes, ainsi que l'estampillage des viandes reconnues salubres.

Le tableau n° 1 et les pourcentages qui en découlent montrent à l'évidence que, à l'époque, et par comparaison avec les autres périodes, l'efficacité des examens pratiqués était limitée.

TABLEAU 1

Animaux abattus	Animaux consignés	Tuberculose				
		Généralisée	localisée	tête	poumon	viscères abdomin.
28.246	371	5	40	30	1	9

% des animaux consignés.....	1,31 %
% d'animaux tuberculeux par rapport aux consignés....	12,12 %
% tuberculose de la tête.....	75 %
% — du poumon.....	2,50 %
% — des viscères abdominaux.....	22,50 %

PÉRIODE 1964

En 1963, l'industriel manifeste le désir d'obtenir l'agrément de son abattoir en vue de l'exportation, et pour ce faire d'aménager celui-ci conformément aux normes définies par la législation. De plus, il est prêt à améliorer, dans la limite de ses possibilités, les conditions de travail du personnel d'inspection.

Il envisage, en particulier, de fournir tout matériel propre à :

- 1) Placer les fressures à hauteur d'inspection ;
- 2) Permettre l'examen de la fente vertébrale et des grandes cavités ;
- 3) Assurer l'identification et l'inspection des viscères abdominaux.

En accord avec notre Directeur, M. THIEULIN, et sur notre demande les facilités suivantes, déjà réclamées par HOUDINIÈRE en 1961, sont obtenues :

a) Les fressures adhérentes sont relevées à hauteur convenable à l'aide de crochets fixés à l'extrémité d'un membre antérieur de la carcasse dont elles proviennent ;

b) Le poste de fente est déplacé et implanté le long de la chaîne, en un point qui précède immédiatement le stand d'inspection du 1^{er} degré. A noter que pour ne pas modifier le rythme de 225 porcs-heure, il a été nécessaire de créer un poste de fente supplémentaire placé en dérivation.

c) La salle d'abattage est dotée d'un tapis roulant d'identification et d'examen des viscères abdominaux, animé d'un mouvement parallèle à celui de la chaîne des carcasses et synchronisé avec lui.

Long de 32 m sur 0,50 m de large, ce tapis est pourvu de plages colorées en différentes teintes. Pour assurer l'identification, chaque teinte correspond à la couleur des crochets plastifiés utilisés pour la suspension des fressures aux carcasses correspondantes.

Fonctionnant à la façon d'une courroie de poulie, ce tapis est nettoyé, désinfecté et rincé lors de son retour en position inférieure.

Toutes ces améliorations pouvaient, *a priori*, paraître suffisantes pour faciliter nettement l'application des techniques d'examen et par suite obtenir de meilleurs résultats de contrôle.

A la vérité, comme le montre le tableau n° 2 et les pourcentages qui en sont déduits, les avantages obtenus bien que réels, furent toutefois limités.

TABLEAU 2

Ani- maux abattus	Animaux consignés	Tuberculose				
		généralisée	localisée	tête	pou- mon	viscères abdom.
32.780	716	2	104	75	4	25

% des animaux consignés	2,11 %
% des animaux tuberculeux par rapport aux animaux consignés	14,80 %
% tuberculose de la tête	70,47 %
% — du poumon	3,77 %
% — des viscères abdominaux	24,03 %

On en trouve les raisons dans les considérations suivantes :

Le temps de 16 secondes accordé à l'inspecteur pour l'examen d'un animal est trop réduit pour permettre l'utilisation complète des facilités d'inspection fournies.

L'augmentation de ce temps unitaire ne pouvant être obtenue par une réduction du rythme d'abattage, la solution du problème se trouve dans la désignation d'un second inspecteur. Dans ce but, il est indispensable d'augmenter la longueur et la surface du stand d'inspection dont les dimensions sont insuffisantes (2,50 m de long sur 1,35 m de large).

Par ailleurs, le temps de 16 secondes est écourté du fait que les demi-porcs sont poussés violemment vers le stand de dépistage par les ouvriers fendeurs, provoquant des séries de chocs qui interrompent les examens.

PÉRIODE 1965

Devant ces inconvénients, sur notre demande, et grâce à la compréhension de l'industriel, de nouvelles améliorations sont obtenues :

1° *Création d'un dispositif pneumatique* assurant à la sortie du poste de fente, la présentation automatique, régulièrement séparée, des carcasses qui peuvent désormais pivoter autour de leur point de suspension, les " demis " étant offerts à l'examen par leur face ventrale.

2° *Aménagement et agrandissement du stand de dépistage.* Quoique

de dimensions peu importantes, ce stand d'une longueur de 4,50 m permet désormais à deux inspecteurs de se placer entre la chaîne des carcasses et le tapis des viscères :

- l'un est préposé à l'examen des fressures et de la tête ;
- l'autre est occupé par l'examen des viscères abdominaux et de la carcasse, ainsi que par l'estampillage des viandes.

Le temps unitaire d'inspection est donc doublé et porté à 32 secondes par animal.

En cas de besoin, notre secteur peut adjoindre un 3^e inspecteur pour suppléer les deux précédents. Le temps unitaire est alors porté à 48 secondes.

Ajoutons que le stand est doté de tous les accessoires indispensables (écritoire, réserve de petits instruments, matériel de désinfection, lavabo, téléphone, etc...).

Dans ces conditions, on peut constater comme le montre les tableaux et chiffres ci-dessous, que les facilités d'inspection obtenues permettent d'appliquer systématiquement les techniques d'examen et d'en améliorer grandement les résultats.

TABLEAU 3

Animaux abattus	Animaux consignés	Tuberculose	
		généralisée	localisée
28.055	995	1	329

TABLEAU 4

Tuberculose localisée : 329

Tête	Poumon	Viscères abdominaux	Tête et viscères	Tête, poumon et viscères
193	7	46	82	1

% des animaux consignés.....	3,54 %
% des animaux tuberculeux par rapport aux animaux consignés	33,01 %
% tuberculose de la tête	58,66 %
% tuberculose du poumon	2,13 %
% — des viscères abdominaux	13,98 %
% — de la tête et des viscères.....	24,92 %
% — tête, viscères et poumon	0,30 %

En effet, le nombre des animaux consignés pour tous motifs est passé de 1,31 p. 100 en 1961, à 2,11 p. 100 en 1964, et à 3,54 p. 100 en 1965.

Le pourcentage des animaux tuberculeux par rapport au nombre total d'animaux abattus s'est élevé de 0,30 p. 100 en 1961, à 0,64 p. 100 en 1964 pour atteindre 1,19 p. 100 en 1965.

Le pourcentage des animaux tuberculeux par rapport au nombre des animaux consignés pour tous motifs a progressé de 12,10 p. 100 en 1961, à 14,80 p. 100 en 1964 et enfin à 33,01 p. 100 en 1965.

Autrement dit, la mise en œuvre des facilités d'inspection tant par l'aménagement et l'agrandissement du stand d'inspection que par la possibilité offerte d'augmenter le nombre des exécutants, a permis de multiplier par trois, les interventions du vétérinaire au second degré.

Par ailleurs, l'étude statistique des chiffres relevés en 1965, vient confirmer en ce qui concerne les *tuberculoses localisées* :

1° *La fréquence de la tuberculose des ganglions sous-maxillaires, rétropharyngiens et mésentériques*, c'est-à-dire l'origine digestive de la maladie.

Tuberculose de la tête.....	58,66 p. 100	} 97,56 p. 100
Tuberculose des viscères abdominaux...	13,98 p. 100	
Tuberculose de la tête et des viscères...	24,92 p. 100	

2° *La faible importance de la tuberculose du poumon*, soit 2,13 p. 100.

Il faut noter en passant que l'augmentation constatée du pourcentage des lésions de tuberculose céphalique n'est pas en rapport avec une élévation de la tête à hauteur d'inspection. Elle est en relation avec l'incision préalable standardisée des gorges ainsi qu'avec un temps unitaire d'examen plus important.

A ce sujet, l'aménagement de nouveaux abattoirs devra prévoir l'obligation de mise à hauteur d'inspection de la tête du porc. Celle-ci pourrait être obtenue soit par élévation du rail de suspension des carcasses, soit par séparation complète de cette région anatomique.

* * *

Toutes les constatations et considérations précédentes conduisent directement aux conclusions suivantes :

Il est souhaitable que tous les abattoirs soient dotés très rapidement des facilités d'inspection exigées par les textes en vigueur et que des additifs précis complètent cette réglementation.

En effet, il s'agit non seulement d'assurer une inspection plus efficace au bénéfice de l'éleveur et du consommateur français, mais encore de montrer que notre pays est capable de livrer hors de ses frontières des viandes dont la salubrité a été parfaitement contrôlée.

Dans le cadre du Marché Commun, les mêmes règles devraient être respectées dans les abattoirs étrangers, et il n'est pas concevable qu'un abattoir, tant sur le plan national que sur le plan européen, puisse être agréé, si son aménagement n'offre pas les facilités d'inspection que nous avons décrites. Il reste aux autorités responsables à affecter un personnel compétent et numériquement suffisant pour assurer une inspection rapide, facile et efficace.

La Loi du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande et l'arrêté du 30 juin relatif à l'importation des viandes fraîches de la Communauté Européenne permettront aux Pouvoirs Publics de revoir de plus près l'application stricte des arrêtés en vigueur au profit de l'hygiène et de la santé publique.

Travail exécuté au sein du Service Vétérinaire de la Seine.

DISCUSSION

M. HOUDINIÈRE. — En complément de ce qui vient d'être exprimé, je voudrais souligner tout l'intérêt que présente la communication de M. LECOMPTE, en ce qui concerne les points suivants :

— Il y a tout d'abord nécessité de prévoir, parmi les facilités d'inspection du porc, *une hauteur suffisante de présentation de la tête.*

Ceci est d'autant plus important que les règles de la Communauté Economique Européenne, exigent qu'au moment de l'inspection, la tête soit fendue longitudinalement. Ceci, pratiquement, pour des raisons économiques, revient à présenter chaque demi-tête adhérente au demi-porc correspondant (A. M. 30/6/65).

Il serait donc utile pour faciliter la tâche des préposés et des vétérinaires chargés de l'inspection dans les abattoirs industriels, de fixer une fois pour toutes, la hauteur moyenne de présentation des têtes de porc.

— En second lieu, il faut faire remarquer à propos de l'*organisation de l'inspection*, que les opérateurs ne doivent pas être disséminés tout au long de la chaîne des porcs, comme cela se passe assez souvent aux Etats-Unis.

Il est absolument nécessaire que tous les éléments anatomiques, carcasses, viscères thoraciques et viscères abdominaux d'un même animal, soient réunis sur un stand d'inspection. De cette façon on est ainsi certain que tous les éléments seront consignés ensemble et finalement présentés au vétérinaire responsable qui doit rester seul juge, de l'aspect, de l'étendue et en définitive de l'interprétation pathogénique des lésions découvertes.

Enfin, pour ce qui a trait *au dépistage de la tuberculose porcine*, il est tout à fait remarquable que les facilités d'inspection aient permis dans l'établissement surveillé par notre collègue de découvrir trois fois plus d'animaux atteints de la maladie.

S'il en était ainsi dans tous les abattoirs français, la prophylaxie obligatoire de la tuberculose du porc pourrait être, le cas échéant, entreprise avec une efficacité certaine. Elle intéresserait non seulement les grandes porcheries à caractère industriel, mais aussi les nombreuses exploitations et les fermes polyvalentes, où les foyers de tuberculose porcine restent, quoi qu'on en dise, des sources de contamination pour les autres espèces animales, notamment à l'égard des bovins. Il semble, en effet, illogique de vouloir assainir des étables si on laisse à proximité des porcheries infectées.